



Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture
Institut de Formation d'Aides-Soignants
Association Loi 1901 - N° 321 Modifié le 1/02/2013 N°265
Siren Déclaration d'activité enregistrée sous le n° 72640064364
Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat
Code APE : 853 2Z
N° SIRET : 78 23 76 016 000 13

DOSSIER D'INFORMATION

SELECTION CURSUS PARTIEL

ET CURSUS PARTIEL PAR APPRENTISSAGE

DIPLOME D'ETAT

D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE

NIVEAU 4

SESSION JANVIER 2024

UN CENTRE DE FORMATION SITUE AU CŒUR DE VOTRE REGION

Renseignements – Inscriptions au : 05.59.38.99.27

IFAP du Centre de formation du LPR Notre-Dame – Route d'Oraàs – 64390 SAUVETERRE DE BÉARN
Tél. : 05 59 38 99 27 – FAX : 05 59 38 58 18 - Email : info@formation-sauveterre.net
Site internet : formation-continue-64.fr

INFORMATIONS GÉNÉRALES

La formation en cursus partiel est destinée aux candidats titulaires des titres ou diplômes suivants :

- Le diplôme d'Etat d'aide-soignant (DE AS) ;
- Le diplôme d'assistant de régulation médicale (ARM) ;
- Le diplôme d'Etat d'ambulancier (DE A) ;
- Le baccalauréat professionnel Services Aux Personnes et Aux Territoires (SAPAT) ;
- Le baccalauréat professionnel Accompagnement, Soins et Services à la Personne (ASSP) ;
- Le diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social (DE AES) ;
- Le titre professionnel d'assistant de vie aux familles (TP ADVF) ;
- Le titre professionnel d'agent de service médico-social (TP ASMS) ;
- Le CAP « Accompagnant Educatif Petite Enfance » (CAP AEPE).

La Formation préparant au Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture

I - CONDITIONS D'ACCES A LA FORMATION

L'admission en formation conduisant au diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture est subordonnée à la réussite à des épreuves de sélection. Ces épreuves sont organisées par l'institut de formation, autorisé pour dispenser cette formation.

En vertu de l'article 2 de l'arrêté susvisé, la sélection des candidats est effectuée par un jury de sélection sur la base de l'examen d'un dossier et d'un entretien destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation.

1) Constitution du dossier

Le dossier comporte les pièces suivantes :

- Une lettre de motivation manuscrite ;
- Un curriculum vitae ;
- Un document manuscrit de deux pages au maximum relatant une situation personnelle ou professionnelle vécue ;
- Selon la situation du candidat, la copie des originaux de ses diplômes ou titres traduits en français ;
- Le cas échéant*, la copie des relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires ;
- Selon la situation du candidat*, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur(s) ;
- Joindre tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'auxiliaire de puériculture, *à titre facultatif*.
- Les candidats en situation de handicap peuvent demander, lors du dépôt de leur dossier, un aménagement des conditions de déroulement de l'entretien *prévu à l'article 2 de l'arrêté susvisé*.
- Cf. fiche d'inscription pour les autres pièces administratives à joindre.*

2) Epreuves de sélection

Les candidats déposent leur dossier auprès de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture de leur choix. L'ensemble (*dossier et oral*) fait l'objet d'une cotation par un binôme d'évaluateurs composé d'une auxiliaire de puériculture en activité professionnelle ou ayant cessé celle-ci depuis moins d'un an et d'un formateur infirmier ou cadre de santé d'un institut de formation paramédical.

L'entretien individuel, d'une durée de 15 à 20 minutes est réalisé pour permettre d'apprécier les qualités humaines et relationnelles du candidat et son projet professionnel. Il peut être réalisé en distanciel, à l'initiative de l'IFAP.

Chaque candidat est ensuite informé personnellement par écrit de ses résultats. Il dispose d'un **délai de sept jours ouvrés** pour valider son inscription en institut de formation **en cas d'admission en liste principale. Au-delà de ce délai, il est présumé avoir renoncé** à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

3) Particularité des candidats en cursus par voie d'apprentissage

En vertu de l'article 10 nouveau de l'arrêté du 12 avril 2021 portant diverses modifications relatives aux conditions d'accès aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture, les personnes ayant déjà été sélectionnées à l'issue d'un entretien avec un employeur pour un contrat d'apprentissage sollicitent une inscription auprès d'un institut de formation de leur choix, habilité à délivrer des actions de formation par apprentissage au sens de l'article L. 6211-2 du code du travail et autorisé par le président du conseil régional en application de l'article L. 4383-3 du code de la santé publique.

Le directeur de l'institut de formation concerné procède à leur admission directe en formation, *sous réserve de place*, au regard des documents suivants décrivant la situation du futur apprenti :

- Une lettre de motivation avec description du projet professionnel de l'apprenti ;
- Un curriculum vitae de l'apprenti ;
- Une copie du contrat d'apprentissage signé ou tout document justifiant de l'effectivité des démarches réalisées en vue de la signature imminente du contrat d'apprentissage ;
- Cf. fiche d'inscription pour les autres pièces administratives à joindre.

En l'absence de validité d'un contrat d'apprentissage, les candidats sont soumis à l'épreuve de sélection prévue par l'arrêté susvisé (cf. § 1 - 2) page 3).

4) Modalités pour les candidats bénéficiant d'une VAE

En cas de validation partielle après passage devant le jury VAE, le candidat peut opter pour le suivi et l'évaluation des modules de formation correspondant aux compétences non validées. Dans ce cas, **il s'inscrit auprès d'un IFAP et il est dispensé de la sélection.**

II – CONDITIONS D'ADMISSION DEFINITIVE

L'admission définitive est subordonnée à des vaccinations obligatoires.

Le candidat devra produire :

- Au plus tard le jour de la rentrée, un certificat médical émanant d'un médecin agréé attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine.
- A la production, au plus tard le jour de la rentrée, **un certificat médical attestant qu'il remplit les obligations d'immunisation et de vaccination** prévues le cas échéant par les dispositions du titre 1^{er} du livre 1^{er} de la troisième partie législative du code de la santé publique.

⇒ Confère Annexe ci-jointe : liste des vaccinations conformes à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France (cf. art. L3111.4 du Code de la Santé Publique).

NB : Ne pourront être admis AU 1^{er} stage, que les élèves pouvant justifier des deux premières doses relatives à la vaccination contre l'hépatite B, sachant qu'il faut 1 mois entre chaque injection.

- ☛ N'attendez pas les résultats de la sélection, faites vérifier vos vaccins par un médecin car être correctement vacciné peut prendre plusieurs mois et peut compromettre votre formation en stage clinique.
- ☛ N'hésitez pas à établir le carnet de santé électronique qui permet de vous informer par mail de vos rappels et est partageable avec tout professionnel de santé – mes vaccins.net : <https://www.mesvaccins.net/>

III - ORGANISATION DE LA FORMATION ET CONTENU

1) Lieu de l'IFAP – Dates de la formation - Nombre de places

- Lieu de l'IFAP : Maison de la Formation – 2 Rue Robert Larrieu – 64410 ARZACQ-ARRAZIGUET
- Planification prévisionnelle de la formation : du 12 Janvier 2024 au 20 décembre 2024.
- ❖ Nombre de places conventionnées par nos tutelles : 30 élèves

Répartition /Nombre de places		IFAP
Autorisation Conseil Régional	Quota (30)	Places
Parcours complet de formation	56,7 %	17
Parcours partiel de formation	43,3 %	13
dont ASHQ et agents de service	20 %	soit 6 places
Total du nombre de places		30

Les places non pourvues sont réattribuées aux autres candidats inscrits pour un cursus complet ou partiel de formation, dans la limite de la capacité d'accueil autorisée par le conseil régional pour cette session.

- ❖ Nombre de places en formation par la voie de l'apprentissage ou en post VAE, non conventionnées par nos tutelles – (Hors quotas) : 2 (sous réserve des capacités d'accueil)

2) Caractéristiques de la formation

a) Définition du métier d'auxiliaire de puériculture

(Annexe I – Arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture – Référentiel d'activités)

L'Auxiliaire de Puériculture exerce son activité sous la responsabilité de l'infirmier diplômé d'Etat ou de l'infirmière puéricultrice diplômée d'Etat, dans le cadre de l'article R. 4311-4 du code de la santé publique.

Ses activités se situent dans le cadre du rôle qui relève de l'initiative de l'infirmier diplômé d'Etat, défini par les articles R. 4311-3 à R. 4311-5 du code de la santé publique, relatifs aux actes professionnels et à l'exercice de la profession d'infirmier.

Dans les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, l'activité est encadrée par les articles R. 2324-16 à R. 2324 – 47 du code de la santé publique.

L'auxiliaire de puériculture réalise des activités d'éveil et des soins adaptés à l'évolution de l'état clinique visant au bien-être, à l'autonomie et au développement de l'enfant. Son rôle s'inscrit dans une approche globale de

l'enfant et prend en compte la dimension relationnelle des soins ainsi que la communication avec la famille dans le cadre du soutien à la parentalité, les autres professionnels, les apprenants et les aidants.

L'auxiliaire de puériculture participe à l'accueil et à l'intégration sociale d'enfants porteurs de handicap, atteints de pathologies chroniques ou en situation de risque d'exclusion ou de maltraitance. L'auxiliaire de puériculture travaille au sein d'une équipe pluridisciplinaire intervenant dans les services de soins ou réseaux de soins des structures sanitaires, médico-sociales ou sociales notamment dans le cadre d'hospitalisation ou d'hébergement continu ou discontinu en structure ou à domicile, ou dans le cadre de structure de prévention et de dépistage.

En tant que professionnel(le) de santé, l'auxiliaire de puériculture est autorisé(e) à dispenser des activités d'éveil et d'éducation et réaliser des soins d'hygiène et de confort pour préserver et restaurer la continuité de la vie, le bien-être et l'autonomie de l'enfant, dans le cadre du rôle propre de l'infirmier et des actes spécifiques définis prioritairement pour l'infirmière puéricultrice, en collaboration et dans le cadre d'une responsabilité partagée.

Trois missions reflétant la spécificité du métier sont ainsi définies :

- Accompagner l'enfant dans les activités de sa vie quotidienne et sociale ;
- Collaborer au projet de soins personnalisé dans son champ de compétences ;
- Contribuer à la prévention des risques et au raisonnement clinique interprofessionnel.

Les domaines d'activités :

- Accompagnement et soins de l'enfant dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale en repérant les fragilités ;
- Appréciation de l'état clinique de la personne** et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration avec l'infirmier en intégrant la qualité et la prévention des risques ;
- Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants ;
- Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités de soins, au lieu et aux situations d'intervention ;
- Transmission, quels que soient l'outil et les modalités de communication, des observations.

***Personne est entendu pour l'auxiliaire de puériculture de manière générique pour désigner le nouveau-né, le nourrisson, l'enfant, l'adolescent ou le jeune adulte dans les structures qui l'accueillent spécifiquement.*

b) La formation en cursus partiel

(Article 14 de l'arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture – Annexe VII)

Sous réserve d'être admis à suivre la formation dans les conditions fixées par l'arrêté du 7 avril 2020 modifié susvisé, des équivalences de compétences, de blocs de compétences ou des allègements partiels ou complets de certains modules de formation sont accordées aux élèves titulaires des titres ou diplômes suivants :

- Le diplôme d'Etat d'aide-soignant ;
- Le diplôme d'assistant de régulation médicale ;
- Le diplôme d'Etat d'ambulancier ;
- Le baccalauréat professionnel Services Aux Personnes et Aux Territoires (SAPAT) ;
- Le baccalauréat professionnel Accompagnement, Soins et Services à la Personne (ASSP) ;
- Les diplômes ou certificats mentionnés aux articles D. 451-88 et D. 451-92 du code de l'action sociale et des familles ;
- Le titre professionnel d'assistant de vie aux familles (TP AVF) ;
- Le titre professionnel d'agent de service médico-social ;
- La spécialité « Accompagnant éducatif petite enfance » du certificat d'aptitude professionnelle.

☛ Cf. présentation du cursus partiel de formation en annexe.

La formation théorique et pratique en IFAP est réalisée sous forme de cours magistraux, de travaux dirigés ou de travaux pratiques en petits groupes d'apprenants permettant l'apprentissage progressif des gestes techniques nécessaires à l'acquisition des compétences.

Les stages sont recherchés par l'IFAP.

La participation de l'élève aux enseignements et aux stages est obligatoire durant la formation. Toute absence doit être justifiée par un certificat médical ou toute autre preuve attestant de l'impossibilité d'être présent à ces enseignements.

Les absences à l'institut et en période de formation en milieu professionnel ne peuvent excéder 5% de la durée totale de la formation à réaliser par l'apprenant.

Le diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture est délivré aux personnes ayant suivi la formation définie en annexe VII de l'arrêté susvisé pour les personnes relevant de l'article 14, et validé les 5 blocs de compétences requis.

c) Les particularités de la formation en cursus partiel par APPRENTISSAGE

L'apprentissage est une voie de formation initiale qui permet d'obtenir des diplômes professionnels comme celui d'auxiliaire de puériculture. Les apprentis auxiliaires de puériculture peuvent exercer dans toutes les entreprises : structures sanitaires, sociales, ou médicaux-sociales, au sein d'une équipe pluriprofessionnelle, avec un encadrement par le responsable de la structure (maître d'apprentissage), et par un tuteur.

L'apprentissage offre un itinéraire concret pour acquérir à la fois des connaissances théoriques complémentaires à leur parcours antérieur, des compétences en lien avec les exigences du métier, une pratique nécessaire avant l'immersion professionnelle, une compréhension de l'entreprise. Ceci constitue de réels atouts pour l'insertion professionnelle.

❖ Les conditions

- Être titulaire d'un des diplômes ou titres cités précédemment (*cf. 2) b) page 6*)
- Être âgé de plus de 17 ans et de moins de 30 ans
- Avoir signé un contrat d'un 1 an minimum avec une entreprise, *à la date de la rentrée en formation*
- Bénéficier d'une rémunération (% du smic)
- Être admis en IFAP sur liste principale

➡ L'apprenti alterne les périodes chez l'employeur et les périodes de formation à l'IFAP ou en stage clinique.

La participation à l'ensemble des enseignements est obligatoire. L'enseignement en institut de formation et les stages cliniques sont organisés sur la base de 35 heures par semaine.

➡ **Veillez compléter votre fiche d'inscription N°2 OU 3, selon votre choix.**

III – PRISE EN CHARGE DE LA FORMATION

- ✓ Les frais de formation **en cursus partiel** sont pris en charge par le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine pour les demandeurs d'emploi et les jeunes en poursuite de scolarité résidant en Aquitaine, *sous réserve d'étude de droit*. Les démarches se feront à la rentrée par le Centre de Formation.
- ✓ La formation est payante pour les salariés : le coût de la formation dépendra de votre parcours (*cf. Fiches en annexe*). *Veillez-vous renseigner auprès de votre employeur.* Conditions générales de ventes CGV cf. : formation-sauveterre-64.net
- ✓ **Les dossiers de bourses hors candidats avec contrat d'apprentissage et salariés**, de la Région Nouvelle-Aquitaine, concernant les élèves sans aucune indemnisation, seront transmis à la rentrée par l'IFAP. Pour information : boursesanitairesociale.fr

- ✓ Une rémunération hors candidats avec contrat d'apprentissage et salariés, de la Région Nouvelle-Aquitaine peut être accordée aux candidats demandeurs d'emploi sans Allocation et sortis de la filière initiale depuis plus d'un an. Les démarches se feront à la rentrée par le Centre de formation. Pour information : les-aides.nouvelle-aquitaine.fr
- ✓ Pour les parcours partiels avec contrat d'apprentissage, le coût de formation et le financement seront établis avec l'OPCO et le CFA ASPECT AQUITAINE. La formation pour l'apprenti est réputée entièrement gratuite.
- ❖ Pour tout renseignement sur **l'hébergement** à Arzacq-Arraziguet, s'adresser à :
 - MAISON DE LA FORMATION - BOURSE AU LOGEMENT (*Service gratuit*)
2 Rue Robert Larrieu – 64410 ARZACQ-ARRAZIGUET
Tél. : 05.59.60.80.51 Email : associationrjs@orange.fr

IV- DATES DES ÉPREUVES DE SÉLECTION

Période d'inscription aux sélections Période supplémentaire d'inscription	du 1 ^{er} juillet au 21 juillet 2023 du 28 août au 15 septembre 2023
Période de sélection	du 14 septembre au 29 septembre 2023
Affichage des résultats d'admission à l'IFAP	20 octobre 2023
Confirmation des candidats	31 octobre 2023

V - CONSTITUTION DU DOSSIER POUR LES EPREUVES DE SELECTION

- Fiches d'inscription et pièces à fournir pour constituer votre dossier d'inscription *selon les modalités de sélection : cf. Annexes pages suivantes + fiche d'inscription N° 2.*

Dossier complet à envoyer au : CENTRE DE FORMATION DU L.P.R. NOTRE-DAME
Inscription Sélections - Auxiliaire de Puériculture
Route d'Oraàs
64390 SAUVETERRE-DE-BEARN

1^{ère} période d'inscription ➔ Le **VENDREDI 21 juillet 2023** au plus tard, *cachet de la poste faisant foi.*
2^{ème} période d'inscription ➔ Le **VENDREDI 15 septembre 2023** au plus tard, *cachet de la poste faisant foi.*

Tout dossier incomplet ou déposé hors délai SERA REJETÉ.

ANNEXE – CURSUS PARTIELS DE FORMATION SELON LES DIPLOMES OU TITRES

✓ Baccalauréat professionnel ASSP et SAPAT :

LA FORMATION THEORIQUE ET PRATIQUE EN IFAP			
CURSUS PARTIELS POUR LES TITULAIRES D'UN BAC PRO ASSP OU SAPAT			
Blocs de compétences	Modules de formation	ASSP 2011	SAPAT 2011
	Accompagnement Pédagogique Individualisé (API) <i>(dans les 3 1ers mois de la formation)</i>	35 h	35 h
	Suivi pédagogique individualisé des apprenants <i>(réparti tout au long de la formation)</i>	7 h	7 h
	Travaux Personnels Guidés (TPG) <i>(répartis au sein des différents modules)</i>	35 h	35 h
	Coût pédagogique (TTC)	770 €	770 €
Bloc 1 : Accompagnement et soins de l'enfant dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale	Module 1 : Accompagnement de l'enfant dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale	112 h	112 h
	Module 1 bis : Activités d'éveil, de loisirs, d'éducation et d'accompagnement à la vie sociale	28 h	28 h
	Module 2 : Repérage et prévention des situations à risque	14 h	21 h
	Coût pédagogique (TTC)	1540 €	1610 €
Bloc 2 : Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration	Module 3 : Evaluation de l'état clinique d'une personne	77 h	77 h
	Module 4 : Mise en œuvre de soins adaptés, évaluation et réajustement	154 h	154 h
	Module 5 : Accompagnement de la mobilité de la personne aidée	35 h	35 h
	Coût pédagogique (TTC)	2660 €	2660 €
Bloc 3 : Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants	Module 6 : Relation et communication avec les personnes et leur entourage	/	/
	Module 7 : Accompagnement des personnes en formation et communication avec les pairs	/	/
	Coût pédagogique (TTC)	/	/
Bloc 4 : Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention	Module 8 : Entretien des locaux et des matériels et prévention des risques associés	/	35 h
	Coût pédagogique (TTC)	/	350 €
Bloc 5 : travail en équipe pluri professionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité/ gestion des risques	Module 9 : Traitement des informations	/	35 h
	Module 10 : Travail en équipe pluri professionnelle, qualité et gestion des risques	/	70 h
	Coût pédagogique (TTC)	/	1050 €
Total des heures de formation théorique		497	644
Durée de la formation théorique en semaines		14,2	18,4
LA FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL			
STAGES CLINIQUES DANS DES STRUCTURES SANITAIRES, SOCIALES OU MEDICO-SOCIALES OU EN HOSPITALISATION A DOMICILE			
Durée de la formation clinique en heures		525 h	770 h
Durée de la formation clinique en semaines		15	22
Total des heures de formation		1022	1414

IFAP du Centre de formation du LPR Notre-Dame – Route d'Oraàs – 64390 SAUVETERRE DE BÉARN

Tél. : 05 59 38 99 27 – FAX : 05 59 38 58 18 - Email : info@formation-sauveterre.net

Site internet : formation-continue-64.fr

✓ Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant :

LA FORMATION THEORIQUE ET PRATIQUE EN IFAP			
CURSUS PARTIELS POUR LES TITULAIRES D'UN DIPLOME D'ETAT D'AIDE-SOIGNANT			
Blocs de compétences	Modules de formation	DE AS (réf. 2005)	DE AS (réf. 2021)
	Accompagnement Pédagogique Individualisé (API) <i>(dans les 3 1ers mois de la formation)</i>	35 h	35 h
	Suivi pédagogique individualisé des apprenants <i>(réparti tout au long de la formation)</i>	7 h	7 h
	Travaux Personnels Guidés (TPG) <i>(répartis au sein des différents modules)</i>	35 h	35 h
	Coût pédagogique (TTC)	770 €	770 €
Bloc 1 : Accompagnement et soins de l'enfant dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale	Module 1 : Accompagnement de l'enfant dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale	112 h	112 h
	Module 1 bis : Activités d'éveil, de loisirs, d'éducation et d'accompagnement à la vie sociale	28 h	28 h
	Module 2 : Repérage et prévention des situations à risque	21 h	14 h
	Coût pédagogique (TTC)	1610 €	1540 €
Bloc 2 : Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration	Module 3 : Evaluation de l'état clinique d'une personne	28 h	14 h
	Module 4 : Mise en œuvre de soins adaptés, évaluation et réajustement	70 h	56 h
	Module 5 : Accompagnement de la mobilité de la personne aidée	/	/
	Coût pédagogique (TTC)	980 €	700 €
Bloc 3 : Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants	Module 6 : Relation et communication avec les personnes et leur entourage	/	/
	Module 7 : Accompagnement des personnes en formation et communication avec les pairs	21 h	/
	Coût pédagogique (TTC)	210 €	/
Bloc 4 : Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention	Module 8 : Entretien des locaux et des matériels et prévention des risques associés	/	/
	Coût pédagogique (TTC)	/	/
Bloc 5 : travail en équipe pluri professionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité/ gestion des risques	Module 9 : Traitement des informations	/	/
	Module 10 : Travail en équipe pluri professionnelle, qualité et gestion des risques	35 h	/
	Coût pédagogique (TTC)	350 €	/
Total des heures de formation théorique		392	301
Durée de la formation théorique en semaines		11,2	8,6
LA FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL			
STAGES CLINIQUES DANS DES STRUCTURES SANITAIRES, SOCIALES OU MEDICO-SOCIALES OU EN HOSPITALISATION A DOMICILE			
Durée de la formation clinique en heures		420 h	420 h
Durée de la formation clinique en semaines		12	12
Total des heures de formation		812	721

✓ **Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social :**

LA FORMATION THEORIQUE ET PRATIQUE EN IFAP			
CURSUS PARTIELS POUR LES TITULAIRES D'UN DIPLOME D'ETAT AES			
Blocs de compétences	Modules de formation	DE AES (niveau 3)	DE AES 2021 (réf. 2021)
	Accompagnement Pédagogique Individualisé (API) <i>(dans les 3 1ers mois de la formation)</i>	35 h	35 h
	Suivi pédagogique individualisé des apprenants <i>(réparti tout au long de la formation)</i>	7 h	7 h
	Travaux Personnels Guidés (TPG) <i>(répartis au sein des différents modules)</i>	35 h	35 h
	Coût pédagogique (TTC)	770 €	770 €
Bloc 1 : Accompagnement et soins de l'enfant dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale	Module 1 : Accompagnement de l'enfant dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale	112 h	112 h
	Module 1 bis : Activités d'éveil, de loisirs, d'éducation et d'accompagnement à la vie sociale	28 h	28 h
	Module 2 : Repérage et prévention des situations à risque	21 h	21 h
	Coût pédagogique (TTC)	1610 €	1610 €
Bloc 2 : Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration	Module 3 : Evaluation de l'état clinique d'une personne	77 h	63 h
	Module 4 : Mise en œuvre de soins adaptés, évaluation et réajustement	133 h	133 h
	Module 5 : Accompagnement de la mobilité de la personne aidée	35 h	/
	Coût pédagogique (TTC)	2450 €	1960 €
Bloc 3 : Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants	Module 6 : Relation et communication avec les personnes et leur entourage	/	/
	Module 7 : Accompagnement des personnes en formation et communication avec les pairs	21 h	21 h
	Coût pédagogique (TTC)	210 €	210 €
Bloc 4 : Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention	Module 8 : Entretien des locaux et des matériels et prévention des risques associés	35 h	21 h
	Coût pédagogique (TTC)	350 €	210 €
Bloc 5 : travail en équipe pluri professionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité/ gestion des risques	Module 9 : Traitement des informations	/	/
	Module 10 : Travail en équipe pluri professionnelle, qualité et gestion des risques	35 h	/
	Coût pédagogique (TTC)	350 €	/
Total des heures de formation théorique		574	476
Durée de la formation théorique en semaines		16,4	13,6
LA FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL			
STAGES CLINIQUES DANS DES STRUCTURES SANITAIRES, SOCIALES OU MEDICO-SOCIALES OU EN HOSPITALISATION A DOMICILE			
Durée de la formation clinique en heures		595 h	595 h
Durée de la formation clinique en semaines		17	17
Total des heures de formation		1169	1071

- ✓ **Titre professionnel d'Assistant De Vie aux Familles (ADVF)**
Et Titre professionnel d'Agent de Service Médico-Social (ASMS) :

LA FORMATION THEORIQUE ET PRATIQUE EN IFAP			
CURSUS PARTIELS POUR LES TITULAIRES D'UN TITRE PROFESSIONNEL ADVF OU ASMS			
Blocs de compétences	Modules de formation	TP ADVF (niveau 3)	TP ASMS (niveau 3)
	Accompagnement Pédagogique Individualisé (API) <i>(dans les 3 1ers mois de la formation)</i>	35 h	35 h
	Suivi pédagogique individualisé des apprenants <i>(réparti tout au long de la formation)</i>	7 h	7 h
	Travaux Personnels Guidés (TPG) <i>(répartis au sein des différents modules)</i>	35 h	35 h
	Coût pédagogique (TTC)	770 €	770 €
Bloc 1 : Accompagnement et soins de l'enfant dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale	Module 1 : Accompagnement de l'enfant dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale	98 h	112 h
	Module 1 bis : Activités d'éveil, de loisirs, d'éducation et d'accompagnement à la vie sociale	21 h	28 h
	Module 2 : Repérage et prévention des situations à risque	14 h	21 h
	Coût pédagogique (TTC)	1330 €	1610 €
Bloc 2 : Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration	Module 3 : Evaluation de l'état clinique d'une personne	77 h	77 h
	Module 4 : Mise en œuvre de soins adaptés, évaluation et réajustement	154 h	154 h
	Module 5 : Accompagnement de la mobilité de la personne aidée	/	35 h
	Coût pédagogique (TTC)	2310 €	2660 €
Bloc 3 : Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants	Module 6 : Relation et communication avec les personnes et leur entourage	/	35 h
	Module 7 : Accompagnement des personnes en formation et communication avec les pairs	21 h	21 h
	Coût pédagogique (TTC)	210 €	560 €
Bloc 4 : Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention	Module 8 : Entretien des locaux et des matériels et prévention des risques associés	35 h	/
	Coût pédagogique (TTC)	350 €	/
Bloc 5 : travail en équipe pluri professionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité/ gestion des risques	Module 9 : Traitement des informations	28 h	14 h
	Module 10 : Travail en équipe pluri professionnelle, qualité et gestion des risques	49 h	49 h
	Coût pédagogique (TTC)	770 €	630 €
Total des heures de formation théorique		574	623
Durée de la formation théorique en semaines		16,4	17,8
LA FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL			
STAGES CLINIQUES DANS DES STRUCTURES SANITAIRES, SOCIALES OU MEDICO-SOCIALES OU EN HOSPITALISATION A DOMICILE			
Durée de la formation clinique en heures		595 h	595 h
Durée de la formation clinique en semaines		17	17
Total des heures de formation		1169	1218

LA FORMATION THEORIQUE ET PRATIQUE EN IFAP		
CURSUS PARTIELS POUR LES TITULAIRES D'UN CAP AEP		
Blocs de compétences	Modules de formation	CAP AEPE (réf. 2019)
	Accompagnement Pédagogique Individualisé (API) <i>(dans les 3 1ers mois de la formation)</i>	35 h
	Suivi pédagogique individualisé des apprenants <i>(réparti tout au long de la formation)</i>	7 h
	Travaux Personnels Guidés (TPG) <i>(répartis au sein des différents modules)</i>	35 h
	Coût pédagogique (TTC)	770 €
Bloc 1 : Accompagnement et soins de l'enfant dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale	Module 1 : Accompagnement de l'enfant dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale	77 h
	Module 1 bis : Activités d'éveil, de loisirs, d'éducation et d'accompagnement à la vie sociale	14 h
	Module 2 : Repérage et prévention des situations à risque	14 h
	Coût pédagogique (TTC)	1050 €
Bloc 2 : Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration	Module 3 : Evaluation de l'état clinique d'une personne	77 h
	Module 4 : Mise en œuvre de soins adaptés, évaluation et réajustement	154 h
	Module 5 : Accompagnement de la mobilité de la personne aidée	35 h
	Coût pédagogique (TTC)	2660 €
Bloc 3 : Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants	Module 6 : Relation et communication avec les personnes et leur entourage	/
	Module 7 : Accompagnement des personnes en formation et communication avec les pairs	21 h
	Coût pédagogique (TTC)	210 €
Bloc 4 : Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention	Module 8 : Entretien des locaux et des matériels et prévention des risques associés	35 h
	Coût pédagogique (TTC)	350 €
Bloc 5 : travail en équipe pluri professionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité/ gestion des risques	Module 9 : Traitement des informations	28 h
	Module 10 : Travail en équipe pluri professionnelle, qualité et gestion des risques	49 h
	Coût pédagogique (TTC)	770 €
Total des heures de formation théorique		581
Durée de la formation théorique en semaines		16,6
LA FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL		
STAGES CLINIQUES DANS DES STRUCTURES SANITAIRES, SOCIALES OU MEDICO-SOCIALES OU EN HOSPITALISATION A DOMICILE		
Durée de la formation clinique en heures		595 h
Durée de la formation clinique en semaines		17
Total des heures de formation		1176

✓ Diplôme d'Etat d'Assistant de Régulation Médicale et Diplôme d'Etat d'ambulancier :

LA FORMATION THEORIQUE ET PRATIQUE EN IFAP			
CURSUS PARTIELS POUR LES TITULAIRES D'UN DIPLOME D'ETAT D'ARM OU D'AMBULANCIER			
Blocs de compétences	Modules de formation	ARM 2019 (niveau 4)	Ambulancier 2006 (niveau 3)
	Accompagnement Pédagogique Individualisé (API) <i>(dans les 3 1ers mois de la formation)</i>	35 h	35 h
	Suivi pédagogique individualisé des apprenants <i>(réparti tout au long de la formation)</i>	7 h	7 h
	Travaux Personnels Guidés (TPG) <i>(répartis au sein des différents modules)</i>	35 h	35 h
	Coût pédagogique (TTC)	770 €	770 €
Bloc 1 : Accompagnement et soins de l'enfant dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale	Module 1 : Accompagnement de l'enfant dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale	147 h	147 h
	Module 1 bis : Activités d'éveil, de loisirs, d'éducation et d'accompagnement à la vie sociale	28 h	28 h
	Module 2 : Repérage et prévention des situations à risque	/	21 h
	Coût pédagogique (TTC)	1750 €	1960 €
Bloc 2 : Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration	Module 3 : Evaluation de l'état clinique d'une personne	21 h	35 h
	Module 4 : Mise en œuvre de soins adaptés, évaluation et réajustement	133 h	141 h
	Module 5 : Accompagnement de la mobilité de la personne aidée	35 h	/
	Coût pédagogique (TTC)	189 €	1760 €
Bloc 3 : Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants	Module 6 : Relation et communication avec les personnes et leur entourage	21 h	21 h
	Module 7 : Accompagnement des personnes en formation et communication avec les pairs	21 h	21 h
	Coût pédagogique (TTC)	420 €	420 €
Bloc 4 : Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention	Module 8 : Entretien des locaux et des matériels et prévention des risques associés	35 h	21 h
	Coût pédagogique (TTC)	350 €	210 €
Bloc 5 : travail en équipe pluri professionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité/ gestion des risques	Module 9 : Traitement des informations	/	14 h
	Module 10 : Travail en équipe pluri professionnelle, qualité et gestion des risques	35 h	49 h
	Coût pédagogique (TTC)	350 €	630 €
Total des heures de formation théorique		553	575
Durée de la formation théorique en semaines		15,8	16,4
LA FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL			
STAGES CLINIQUES DANS DES STRUCTURES SANITAIRES, SOCIALES OU MEDICO-SOCIALES OU EN HOSPITALISATION A DOMICILE			
Durée de la formation clinique en heures		595 h	595 h
Durée de la formation clinique en semaines		17	17
Total des heures de formation		1148	1170

IFAP du Centre de formation du LPR Notre-Dame – Route d'Oraàs – 64390 SAUVETERRE DE BÉARN

Tél. : 05 59 38 99 27 – FAX : 05 59 38 58 18 - Email : info@formation-sauveterre.net

Site internet : formation-continue-64.fr